

Simplifiez le paiement de vos impôts !



Payez vos impôts en ligne en toute
sécurité ou adhérez au prélèvement
mensuel ou à l'échéance

L'utilisation de l'un de ces moyens
de paiement est obligatoire pour
tout montant dû supérieur à

10 000€ 2016

2 000€ 2017

1 000€ 2018

300€ 2019



Impots.gouv.fr
Déclaration et services
en ligne



et aussi sur l'appli mobile
Impots.gouv

Le calendrier 2016 des avis d'impôt sur le revenu

Votre avis arrivera dans votre espace Particulier :

Vous êtes non imposable ou vous bénéficiez d'une restitution	entre le 22 juillet et le 1 ^{er} août
Vous êtes imposable	entre le 1 ^{er} août et le 19 août



Impots.gouv.fr

Déclaration et services

en ligne

Si vous avez opté pour l'avis d'impôt sur le revenu en ligne, vous recevrez un courriel d'information personnalisé vous invitant à prendre connaissance de votre avis dans votre espace Particulier.

Les avis d'impôt sur le revenu papier seront acheminés progressivement entre le 20 juillet et le 6 septembre.

Pour payer vos impôts

3 solutions



3 SOLUTIONS DE PAIEMENT

Le paiement direct en ligne

⊕ Avantages

- Vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.
- Vous donnez votre ordre de paiement à chaque échéance sur le compte bancaire de votre choix domicilié en France ou dans un pays de la zone SEPA.
- Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer et la somme est prélevée au moins 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous pouvez modifier le montant à payer.

⊕ Comment payer ?

- Par Internet sur **impots.gouv.fr**, rubrique « Mon espace Particulier ».
- Par smartphone : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store, Google Play ou Windows Phone Store. Accédez à votre espace « Particulier » ou flashez le code figurant sur votre avis et laissez vous guider.

Le prélèvement à l'échéance

⊕ Avantages

- Vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt.
- Le prélèvement sur votre compte bancaire intervient 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous êtes informé avant chaque prélèvement.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

⊕ Comment adhérer ?

- Par Internet sur **impots.gouv.fr**, rubrique « Mon espace Particulier ».
- Par smartphone : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store, Google Play ou Windows Phone Store. Accédez à votre espace « Particulier » et laissez vous guider.
- Par téléphone, courriel ou courrier auprès de votre service indiqué dans ce document.

⊕ Quand adhérer ?

- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Passé ce délai, votre adhésion sera prise en compte pour l'échéance suivante.

⊕ Comment modifier votre prélèvement ?

- Par Internet sur **impots.gouv.fr**, par smartphone ou auprès de votre service.
- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Vous pouvez moduler le montant de votre prochaine échéance si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.

Le prélèvement mensuel

⊕ Avantages

- Vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.
- Vous étalez le paiement de vos impôts sur 10 mois.
- Vous êtes informé à l'avance des dates et montants de vos prélèvements.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

⊕ Comment adhérer ?

- Par Internet sur **impots.gouv.fr**, rubrique « Mon espace Particulier ».
- Par smartphone : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store, Google Play ou Windows Phone Store. Accédez à votre espace « Particulier » et laissez vous guider.
- Par téléphone, courriel ou courrier auprès de votre service indiqué dans ce document.

⊕ Quand adhérer ?

- Du 1^{er} janvier au 30 juin : le 1^{er} prélèvement est effectué le 15 du mois suivant.
- À partir du 1^{er} juillet : vous adhérez pour l'année suivante.

⊕ Comment modifier vos mensualités ?

- Par Internet sur **impots.gouv.fr**, par smartphone ou auprès de votre service.
- Vous pouvez adapter le montant de vos mensualités jusqu'au 30 juin, si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer. Votre modification est prise en compte le mois suivant.
- Vous pouvez suspendre vos prélèvements en cours d'année si vous estimez que le montant de votre impôt est atteint.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.



Adhésion au prélèvement mensuel ou à l'échéance

✪ Pour adhérer par Internet

Connectez-vous sur **impots.gouv.fr**, rubrique « Mon espace Particulier », muni de vos coordonnées bancaires. Votre espace Particulier est totalement sécurisé.

✪ Pour adhérer par Smartphone

Téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store, Google Play ou Windows Phone Store. Accédez à votre espace « Particulier » et laissez vous guider.

POUR LE PRÉLÈVEMENT : VOTRE SERVICE

Retrouvez les coordonnées de votre service en
fonction de votre département

03	06	15	21	25	39	43	Centre prélèvement service CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX Tél. 0810 012 010 * cps.strasbourg@dgfip.finances.gouv.fr
54	55	57	58	63	67	68	
70	71	83	88	89	90		

Impots.gouv.fr

Déclaration et services

en ligne